

ARRÊTÉ n° 2024-08 – BCIT du 19 mars 2024
portant modification de l'arrêté n° 2021-03-BCIT portant habilitation dans
le domaine funéraire de l'établissement « BLSF »

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-72 et D. 2223-34 à D. 2223-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-2023 du 08 décembre 2023 portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par M. Daniel BONVALLET, représentant légal de l'établissement BLSF reçue le 07 novembre 2023 réputée complète le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté 2021-03-BCIT portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement BLSF les mots « *4 Place Olivier de serres – 28000 CHARTRES* » sont remplacés par les mots « *25 rue de l'Epinette – 28150 EOLE-EN-BEAUCE* », et les mots « *Organisation des obsèques* » sont supprimés.

Article 2 : Le reste de l'arrêté 2021-03-BCIT est inchangé.

Article 3 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté



Nicolas THIBAUT